

VILLE D'EU**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal****Délibération N° 2026/141/DEL/7.1****Séance du 29 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, Mme CAVALLO – DUMONT Maria-Cristina, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, Mme MOULIN José, M. GRANDSERT Thierry, Mme DIOT Sylvie, Adjointe Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. PADE Ludovic, Mme CUFFEL Virginie, M. BOINET Yves, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, Mme PENNELLE-OLIER Véronique, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. Sébastien GODEMAN, M. LLOPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. ROBIN Stéphane par M. GRANDSERT Thierry, M. CASTELOT Christophe par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, M. DUCROIX Philippe par Mme DIOT Sylvie, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme DUJEANCOURT Anne par M. BARBIER Michel.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : Mme FERMENT Jenny.

Date de convocation : 23 avril 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstentions : 2

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : CAMPING

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'ils sont appelés à délibérer sur l'ouverture des crédits au titre de 2026 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	150 029,00	150 029,00
Investissement	88 866,00	88 866,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité adopte le budget primitif Camping 2026 joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny